

Oral et solaire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MINTA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER-SANAGA DIVISION

MINTA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N°004/DM/MINDDVEL/RCE/DHS/CMTA/SG/25

Portant publication des résultats de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n°003/
AONO/MINDEL/RCE/DHS/C-MTA/CIPM/2025 DU 10/03/2025 En procédure d'urgence pour
l'exécution des travaux de constructions des forages équipés de PMH au centre de santé de
NGUEN (lot1) et dans les localités de MEYA, NGUEN PONT, MEBANG et EBABA, dans la
Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre

Le Maire de la Commune de Minta ; Commandeur du Mérite Camerounais

Vu la Constitution,

Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu la Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

Vu l'ordonnance N° 59/75/INST/SG du 03 Décembre 1959 instituant la Commune de Minta,
Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers,

Vu le décret n°2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code général des marchés publics ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2017 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics des travaux ;

Vu l'arrêté N° 000101/A/MINDDVEL du 03 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Minta, Département de la Haute-sanaga, Région du Centre,

Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;

Vu la lettre circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juillet 2018 portant code des marchés publics ;

Vu La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025;

Vu Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n°005/ AONO/MINDDEL/RCE/DHS/C-MTA/CIPM/2025 DU 10/03/2025 En procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de constructions des forages équipés de PMH au centre de santé de NGUEN (lot1) et dans les localités de MEYA, NGUEN PONT, MEBANG et EBABA, dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre.

Vu la lettre N°003/L/CMTA/CIPM/SEC/2025 du 22 Avril 2025 portant proposition d'attribution

Vu le budget approuvé de la Commune de Minta pour l'exercice 2025 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : est déclarée adjudicataire de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n°003/ AONO/MINDDEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2025 DU 10/03/2025 (En procédure d'urgence) l'entreprise ci-dessous désignée et conformément au tableau ci-après :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX
LOT 1	CAMTRACO SARL	8 488 174	04 mois
LOT 2		33 940 697	

Article 2 : le Maire de la commune de Minta maître d'ouvrage invite le directeur général de ladite société à passer dans locaux de la commune de Minta pour la signature du projet de marché

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- Préfet/HS
- ARMP
- Président/CIPM-CMTA
- Intéressés
- Affichage
- Archives/Chrono

Minta, le *24 AVR 2025*

LE MAIRE

